

## DÉLIBÉRATION N° DEL-24-038

### Modification des plages horaires dans le cadre de l'organisation du temps de travail

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil d'administration.  
Séance du 18 octobre 2024

Le 18 octobre de l'an deux mille vingt-quatre, à quinze heures, le Conseil d'administration de l'Etablissement public du Capitole, régulièrement convoqué le 11 octobre 2024, s'est réuni à la Halle aux grains – Loge 13 à Toulouse.

#### PARTICIPANTS :

Afférents au conseil : 9  
Présents : 6 dont 2 en visio conférence  
Absent : 1  
Procuration : 2  
Date de convocation : 11 octobre 2024

#### Présents :

##### *Représentants de Toulouse Métropole :*

- M. Francis Grass
- Mme Ida Russo
- M. Gérard André
- Mme Brigitte Bec, en visioconférence

##### *Représentant de l'Etat :*

- M. Bernard Salanié

##### *Personnalité qualifiée :*

- M. Olivier Mantei, en visioconférence

#### Procuration :

- Mme Sophie Lamant a donné pouvoir à M. Gérard André
- M. Henri de Lagoutine a donné pouvoir à Mme Ida RUSSO

#### Excusée :

- Mme Nicole Yardéni

#### Assistent à la séance :

Mme Claire Roserot de Melin, Directrice générale de l'Etablissement public du Capitole.

Mme Isabelle Arnaud-Roy, Directrice générale adjointe en charge des ressources de l'Etablissement public du Capitole

M. Francis Grass, Président du Conseil d'administration, préside la séance.

Mme Claire Roserot de Melin, Directrice générale de l'Etablissement public du Capitole, assure le secrétariat.

## EXPOSÉ

L'Etablissement Public du Capitole a lancé en 2023 un projet de transition écologique, le projet Vertuose(s). Dans le cadre de ce projet et du bilan carbone réalisé, il a été mis en avant l'impact négatif des déplacements des agents, plus particulièrement, celui du trajet « domicile/travail » des agents. Afin de trouver des solutions pour réduire cet impact en permettant plus fluidité dans le trafic routier et de donner de la flexibilité aux agents de l'établissement, il est proposé un élargissement des plages horaires modulables.

Comme indiqué au règlement Organisation du Temps de Travail (OTT) du personnel administratif et technique de l'établissement, «les agents selon l'activité de leur service travailleront soit en horaire fixe soit en horaire modulable.» L'horaire fixe est défini par une heure d'arrivée et de départ prévue par convocation, ne permettant pas une organisation en fonction des contraintes personnelles de l'agent.

L'horaire modulable permet à l'agent d'organiser son temps de travail en fonction de ses contraintes personnelles et des modulations de la charge de travail, tout en garantissant la continuité du service public. Les horaires modulables sont donc accordés aux agents sous réserve des nécessités de service et de l'accord du supérieur hiérarchique en cohérence avec les besoins de service. Le formulaire dédié devra être complété par l'agent une fois par an.

Aussi, le dernier alinéa du paragraphe 1-5 du règlement OTT du personnel administratif et technique de l'Etablissement, devra être réécrit ainsi :

“Pour les agents qui ne sont pas liés à la conduite du spectacle ou qui ne sont pas en horaires fixes, les plages variables sont de 7H30 à 10H00, 11H30 à 14H15 et de 16H15 à 19H30. Afin de respecter une proportionnalité sur le temps de travail, il est attendu un minimum de 3 heures de temps de travail effectif par demi-journée.”

Dans ce contexte, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

## DÉLIBÉRATION

Le Conseil d'administration de l'Etablissement public du Capitole,

Vu le règlement du temps de travail et de l'organisation du travail du “Théâtre et de l'Orchestre national du Capitole” pour les personnels administratifs et techniques,  
Vu l'avis du CST en date du 4 octobre 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

### **Article 1 :**

D'approuver la modification des plages variables et la réécriture du paragraphe 1-5 telle qu'indiqué ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 28/10/2024

Reçu en préfecture le 28/10/2024

Publié le

28 OCT. 2024

S'LO

ID : 031-200099042-20241018-DEL24038-DE

**Article 2 :**

D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte afférent à cette décision.

**Résultat du vote :**

POUR : 8

CONTRE :

ABSTENTIONS :

ABSENT : 1

NON PARTICIPATION AU VOTE :

Reçu en Préfecture le :

Publié par affichage le :

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme.



Le Président de séance,  
Francis GRASS

